

# UN PAS À LA FOIS :

## Refaire sa vie après qu'un crime a été commis au sein de la famille



de Shannon Moroney

Ce livret a été conçu afin de fournir des renseignements et des idées aux personnes lésées par le comportement criminel d'un proche, que cette situation les touche directement ou qu'elle affecte un autre membre de la famille.

Chaque famille est unique. En tant que victimes, les gens réagissent de manière très différente à ce qu'ils vivent et au membre de la famille qui les a lésés.

Les familles-victimes ont de nombreux défis à relever et décisions à prendre au cours de leur rétablissement, et il n'existe aucun manuel pour leur indiquer le chemin exact à suivre. Ce que nous savons, par contre, c'est que les renseignements et le soutien sont d'une importance capitale. Nous espérons donc que ce livret vous aidera à cheminer.

## *Un pas à la fois*

### **Lorsque vous êtes à la fois victime d'un crime et membre de la famille du contrevenant**

Les statistiques actuelles démontrent que beaucoup de victimes de crimes font partie de la famille du contrevenant. Contrairement à ce que les médias disent souvent, le « crime commis par un étranger » ou « crime d'opportunité » est beaucoup moins fréquent que le crime perpétré par un membre de la famille contre un autre.

Après avoir subi un crime, contre leur personne ou leurs biens, les victimes disent éprouver un vaste éventail d'émotions, dont :

choc  
colère  
tristesse  
confusion  
angoisse  
dépression  
deuil  
stress  
méfiance  
peur



Il arrive qu'une victime se sente dépassée lorsqu'elle doit se remettre des torts physiques ou émotionnels qui lui ont été causés par un comportement criminel. Il s'agit d'un processus qui s'étend parfois sur une longue période.

Lorsque le crime est perpétré par un membre de la famille, l'expérience de la ou des victimes gagne parfois en complexité.

De plus, les familles-victimes se sentent parfois trahies et déconcertées, et vivent probablement des tensions au sein de la famille à mesure que diverses réactions se manifestent. Certaines familles-victimes disent éprouver de la culpabilité et de la honte, et se reprocher même parfois ce qui est arrivé. Refaire sa vie après avoir subi un traumatisme, un deuil, une blessure ou un abus de confiance imputables à un comportement criminel est un défi de taille à relever.

En plus de devoir composer avec le deuil et les blessures que lui a causés le contrevenant, la famille-victime subit peut-être aussi ce que le RCAFD appelle « les conséquences collatérales du crime ». Par exemple, le battage médiatique entourant un crime risque d'amener la famille à perdre sa vie privée et à se faire stigmatiser. Ce problème peut s'étendre au milieu de travail, dans le cas des adultes, et au milieu scolaire, dans celui des enfants et des adolescents. Tandis que le membre fautif de la famille est traduit en justice, certaines familles-victimes sont parfois obligées de fournir des preuves ou même de témoigner, ce qui risque d'intensifier le sentiment de culpabilité, de responsabilité et de conflit d'appartenance.



Même si les membres de la famille ne sont pas nommés au nombre des victimes des crimes perpétrés, ils vivront probablement de la victimisation et des réactions similaires, ce qui nuira gravement à leur vie à court et à long terme. Le manque de services et de soutien leur étant offert les amènera

à se sentir oubliés, seuls et démunis devant leur deuil et les divers « systèmes » susceptibles de prendre les choses en main : le système judiciaire et correctionnel, le système de soins de santé mentale et autres.

Les membres de la famille risquent d'être contraints de polariser leur soutien, en faveur du contrevenant ou de la victime « directe ». Par conséquent, il se peut que, selon leurs décisions, on les juge, on leur prête des intentions, on les blâme, on les prenne en pitié ou même qu'on les traite comme des « coupables par association ».



Lorsqu'une personne est condamnée, les membres de sa famille ont parfois l'impression de l'avoir été eux aussi : la séparation due à une incarcération se vit parfois comme un deuil dans la famille. D'autres membres de la famille disent éprouver de la colère face au jugement rendu, trouvant la peine trop courte ou que justice n'a pas été faite. Rien ne pourra jamais effacer les torts subis : la rage et le désir de vengeance sont normaux, mais peuvent également empoisonner une personne à la longue. Bref, les effets d'un crime se répercutent sur toute la famille et la collectivité, y semant une grande confusion et de grands conflits : Comment cela a-t-il pu m'arriver ou nous arriver ? Pourquoi cela s'est-il produit ? Certaines relations survivront et se solidifieront, alors que d'autres s'effondreront. Ce qui avait du sens avant n'en a plus maintenant.

Les procédures judiciaires longues et déroutantes, qui augmentent généralement le stress et l'épuisement des personnes lésées par le crime, laissent la vie de tous en suspens.

Tout le monde est impatient de connaître l'issue du procès, mais en attendant, les gens passent souvent de l'espoir à la déception, et vice et versa. Si l'accusé est disculpé de toute accusation criminelle, certains en éprouvent du soulagement, alors que d'autres en sont outrés. Au prononcé de la sentence, les proches ou les amis du contrevenant ou de la victime, ou les deux, se poseront des questions difficiles :

- Devrais-je rester en relation avec le contrevenant ?
- Que vais-je dire aux gens au sujet de cette relation ?
- Comment réagira-t-on à mes décisions ?
- Comment puis-je me renseigner au sujet du membre de ma famille qui est incarcéré ?
- Et si il ou elle est remise en liberté, vais-je jamais de nouveau me sentir en sécurité ?
- Puis-je assister aux audiences de la CNLC?\*



Pour certaines familles-victimes, l'incarcération marque la fin de la violence familiale. Les survivants de violence familiale éprouvent parfois un soulagement immédiat et accueillent favorablement un sentiment de sécurité. Il arrive aussi qu'ils aient plusieurs décisions difficiles à prendre afin de se donner les moyens de se rétablir des sévices physiques, émotionnels ou sexuels qu'ils ont subis.\*\*

\* Pour en savoir davantage sur la possibilité d'assister à une audience de la Commission nationale des libérations conditionnelles, veuillez visiter le site : <http://www.npb-cnlc.gc.ca/victims/phf-fra.shtml>

\*\* Pour en savoir davantage sur les sévices physiques, émotionnels ou sexuels, voir la page 14.

### Ce qu'est une FAMILLE :

**Selon le Service correctionnel du Canada, la famille est « un groupe de personnes qui sont unies par des liens affectifs, de parentalité, de dépendance ou de confiance ».**

**En ce qui concerne les programmes et les familles autochtones, la famille étendue « inclut non seulement les membres de la famille propre, mais aussi beaucoup d'autres personnes n'ayant pas de liens de sang et à qui l'on donne le titre de grand-parent, parent, frère, sœur, tante, oncle ou autre ».**

### Qui considère-t-on comme une VICTIME ?

Selon la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du SCC, on considère quelqu'un victime d'un crime si la personne :

- √ a subi des dommages corporels ou moraux par suite de la perpétration d'une infraction ;
- √ est le ou la conjoint(e), un partenaire conjugal, un proche, une personne à sa charge ou responsable d'une victime décédée ou étant incapable d'agir en son propre nom (par ex. : la victime est malade ou est un enfant).

Une courtoisie de : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/fami/definition-fra.shtml>

**“Le crime et la prison ne sont pas des choses normales, mais faire partie d'une famille en est une.”**  
**Lloyd Withers, RCAF**

## Les enfants victimes

Malheureusement, beaucoup d'enfants sont victimes d'un crime ou font partis de la famille du contrevenant, ou les deux. Il n'est pas facile pour les adultes qui en ont la charge de savoir comment leur venir en aide, quoi leur dire et comment répondre à leurs besoins, surtout si le parent-substitut a lui aussi subi le crime ou ses conséquences. Les adultes traumatisés ont la tâche énorme de prendre soin d'eux-mêmes et des enfants traumatisés. Pour minimiser les effets potentiels à long terme d'un traumatisme non résolu, il est crucial de répondre aux besoins des enfants et de leur procurer le soutien nécessaire. (Pour en savoir davantage sur les enfants victimes, voir la page 10.)

## Le rétablissement est un cheminement

Le rétablissement suite aux blessures et aux torts causés par un comportement criminel se traduit par un cheminement difficile durant lequel les victimes ont continuellement besoin de soutien. Il peut s'agir de counseling, d'information, d'aide au cours des procédures judiciaires, d'aide financière ou de soins médicaux. Il peut s'agir également d'avoir l'occasion de s'adresser au contrevenant au moyen d'une déclaration de la victime. En apportant un soutien à la victime, il est essentiel de respecter sa dignité et sa capacité de faire des choix éclairés pour sa propre vie. Afin de se remettre d'un crime perpétré par un être cher, la victime devra donc faire un cheminement, long et difficile, pour lequel il n'existe pas de carte routière claire.



## Comment trouver l'aide dont on a besoin ?

Il y a moyen d'obtenir du soutien dans la plupart des collectivités du Canada, et le RCAFDF maintient à jour un répertoire des organismes de tout le pays (y compris les régions du Nord) susceptibles de vous venir en aide, ainsi qu'à votre famille. Selon vos besoins, il pourra s'agir d'un soutien financier, spirituel, émotionnel ou logistique (pratique). Il se peut que vos besoins changent au cours de votre rétablissement en tant que victime et de l'incarcération ou du deuil de votre être cher.

Dans la plupart des cas, vous devrez expliquer votre situation et vos besoins à un travailleur chargé de l'accueil, à un conseiller ou à un autre professionnel. Or, ces personnes ne connaissent pas tous les besoins complexes des familles-victimes, et il se peut même que

vous deviez « éduquer » les gens par rapport à ce que vous avez vécu tout en demandant leur soutien. Il se peut aussi que vous trouviez l'expérience épuisante.



Si vous n'avez pas la force de répondre aux appels et de raconter toute votre histoire, demandez à quelqu'un de confiance de faire les appels nécessaires en votre nom. Ce « porte-parole » pourra poser des questions afin de découvrir quels services vous sont offerts et s'ils conviennent à votre situation. Ou encore, vous pouvez vous exercer à livrer une version condensée de votre histoire et du genre d'aide que vous recherchez afin que, lorsque vous téléphonez ou que vous allez à un rendez-vous, vous puissiez en dire juste assez pour savoir si vous vous sentez à l'aise et si le soutien qui vous est offert répondra à vos besoins. En définitive, c'est à vous de choisir et de voir si vous êtes à l'aise. N'abandonnez pas la partie si vous ne trouvez pas immédiatement l'aide appropriée : la découverte de la ou des personnes qui sauront vous aider en vaudra la peine.

N'oubliez pas : il est normal que vous ayez envie de vous isoler, mais en le faisant vous nuisez à votre rétablissement. Mettre ce qui vous est arrivé en paroles, par écrit et en dessin (surtout dans le cas des enfants), dans un milieu favorisant la confiance, peut vous soulager en partie de la souffrance et du traumatisme que vous vivez. Sachez que beaucoup d'organismes fournissent du soutien gratuitement ou selon les moyens des gens. **Vous pouvez y arriver .**

### **Se raconter favorise le rétablissement**

Tout ce qui se lit et se pratique en matière de rétablissement indique que le fait de raconter son histoire à un auditoire attentif et compatissant favorise la guérison. Le récit réparateur procure une voix à la victime, lui redonne force et autonomie, et peut l'aider à retrouver le sentiment d'être « une personne à part entière ».

Se raconter et « expliquer » sont deux choses différentes. Le premier est axé sur l'expérience, les pensées et les sentiments uniques à l'interlocuteur, comme il est à l'aise de les exprimer. Le second est axé sur la communication de renseignements visant à répondre aux besoins de l'interlocuteur/requérant. Il peut être épuisant de relater sans cesse le ou les crimes perpétrés, le statut de votre proche contrevenant ou l'état des victimes ou d'autres membres de la famille. Cela vulnérabilise parfois les familles-victimes, car elles ignorent comment l'interlocuteur réagira. Le plus important à vous rappeler, c'est que vous avez le droit d'éprouver les sentiments que vous éprouvez et que vous devez les assumer à votre rythme, de manière saine et à votre convenance.

Bien que l'on ne puisse pas toujours éviter d'« expliquer », essayez de vous limiter à l'essentiel, car vous aurez besoin d'énergie pour traverser cette épreuve. Tel que mentionné à la page 8, essayez de vous trouver un « porte-parole » de confiance, pour renseigner et actualiser, ainsi que pour différencier les « curieux » des intervenants sincères.

### **Lorsque la victime est un enfant**

Comme toutes les victimes, les enfants n'ont pas eu la chance d'échapper au crime perpétré contre eux ou aux effets que le crime perpétré contre un autre membre de la famille a sur eux. Il faut donc les aider de manière significative à se réapproprier options et choix pour le reste de leur vie, à composer avec leur expérience de victimes, à survivre et à se rétablir.

Un homicide au sein de la famille, surtout celui d'un parent contre un autre, est un exemple de victimisation d'un enfant par un membre de sa famille. Dans des situations tragiques comme celles-là, les enfants perdent en réalité leurs deux parents : l'un est assassiné, l'autre doit purger une longue peine d'emprisonnement ou être interné. Dans ces cas-là, les enfants sont généralement confiés à la sœur ou aux parents de la mère, mais il se peut aussi qu'ils soient confiés à un autre membre de la famille ou à une famille d'accueil.

Les enfants victimes, y compris ceux qui ont subi le comportement criminel de leurs parents, ont continuellement besoin d'amour et d'attention de la part d'adultes dignes de confiance et fiables.

Les enfants et les adolescents ont aussi besoin qu'on leur procure renseignements et options, en tenant compte de leur croissance et de leur évolution vers la maturité.

Trop souvent, les frères et sœurs sont séparés et chacun passe par plusieurs foyers avant que des arrangements plus permanents soient pris. Or, cette instabilité risque de retarder ou d'empêcher leur rétablissement.

Dans le cas d'un homicide perpétré par un membre de la famille, et dans beaucoup d'autres cas impliquant un comportement criminel (comme l'inceste et les sévices sexuels), beaucoup de décisions sont prises à la place des enfants.

Suite à la page 12 ☞

## **Les enfants de parents incarcérés : leurs droits et libertés**

*de Gretchen Newby et Nell Bernstein*

### **J'ai le droit de...**

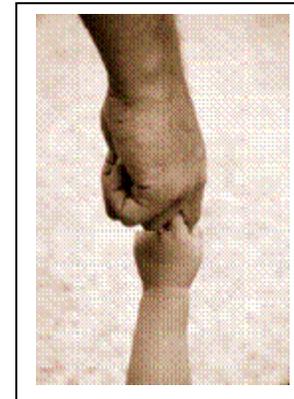
- ✓ recevoir protection et renseignements lors de l'arrestation de mon parent ;
- ✓ m'exprimer lorsque des décisions sont prises au sujet de mon parent ;
- ✓ recevoir de bons soins en l'absence de mon parent ;
- ✓ parler à mon parent, de le voir et de le toucher ;
- ✓ recevoir du soutien durant l'incarcération de mon parent ;
- ✓ ne pas être jugé, blâmé ou étiqueté parce que mon parent est incarcéré ;
- ✓ interagir toute ma vie avec mon parent.

*Réimprimé avec la permission des auteurs.*

Toutefois, il se peut qu'une décision judiciaire prise lorsque l'enfant était plus jeune ne convienne plus maintenant qu'il a vieilli. Par exemple, il se peut qu'un parent-substitut ait décidé que les enfants ne rendraient pas visite à leur parent en prison, mais qu'en vieillissant ou à leur majorité les enfants éprouvent le besoin de vérifier les possibilités de visite, de réconciliation ou de justice réparatrice.

Les adolescents et les adultes qui étaient enfants au moment de la perpétration des crimes ou de la tenue des procédures judiciaires pourraient décider de se faire entendre durant les audiences de libération conditionnelle, surtout s'ils n'ont pas pu faire de déclaration de la victime lors du prononcé de la sentence.

Pour se remettre d'un traumatisme, d'un crime ou d'un deuil, les enfants ont besoin de recevoir de bons soins et un grand soutien de la part d'adultes fiables, qui leur répéteront :



**« Ce qui s'est produit  
n'était pas de ta faute. »**

**« Je t'aime. Nous y  
arriverons ensemble. »**

**« Tu peux me parler de  
n'importe quoi, n'importe  
quand. »**

Les enfants ont également besoin que leurs parents-substituts les aident à retrouver rapidement leur routine. Cela les aidera à regagner un sentiment d'ordre et de stabilité. Durant et après la crise entourant un crime, il est primordial que l'enfant se couche à heure fixe, ait une

heure du conte et continue de fréquenter l'école ou la garderie.

Les enfants ont également besoin de donner un sens à leur expérience et d'exprimer leurs pensées et leurs sentiments quant à ce qui leur est arrivé. Le dessin, la peinture et autres arts plastiques peuvent aider les enfants et les adolescents à s'exprimer, s'ils sont incapables d'extérioriser leurs sentiments. Si vous êtes leur parent-substitut, cherchez activement des moyens de leur venir en aide : trouvez le temps et le lieu nécessaires pour qu'ils s'ouvrent. Ce n'est pas parce que les enfants gardent le silence, ou semblent agir normalement, qu'ils vont bien pour autant. Il peut se passer bien des choses en eux malgré tout.

Si un enfant doit témoigner en cours, on recommande qu'il bénéficie d'un programme d'aide aux victimes et aux témoins spécialisé dans les besoins des enfants. Les salles de tribunal sont intimidantes pour la plupart des gens, surtout pour les enfants, mais beaucoup de services peuvent leur venir en aide. Pour vous renseigner à ce sujet, téléphonez au poste de police de votre région ou au RCAFD.

Dans les pages 32-33, des lectures sont recommandées aux enfants et aux adolescents.

Il se peut que les enfants ignorent ou ne comprennent pas ce qu'est la prison, mais qu'ils en aient perçu des images dans les médias. Certains adultes choisissent de ne pas leur parler de l'incarcération d'un membre de leur famille, mais si les enfants ne reçoivent pas de réponse ou d'explication plausible à l'absence du membre de la famille en question, il se peut qu'ils créent leur propre explication pour combler le vide. Le RCAFD tient pour acquis que les enfants sont intelligents : bien qu'ils puissent être convaincus que le parent ou proche incarcéré est à l'hôpital, en déplacement pour le travail ou en vacances, l'écart entre ce qu'on leur dit et ce qu'ils vivent risque de semer en eux méfiance et confusion. Dites-vous qu'il vaut peut-être mieux que les enfants découvrent que le membre de leur famille est en prison de la bouche de leur parent-substitut que dans la cour de récréation ou dans les médias. Parlez-en avec votre famille, un travailleur social ou un conseiller scolaire pour voir comment aborder le sujet avec les enfants et quoi leur dire.

## La violence familiale : accuser le coup

Aucune famille n'est à l'abri de la violence familiale. Les victimes – qui sont parfois des enfants, des adolescents, des époux ou des partenaires intimes, d'autres adultes du foyer (y compris les aînés) et même des animaux domestiques – ne sont jamais responsables de cette violence.

La violence inclut les sévices de toutes sortes visant à blesser, à intimider, à humilier ou à dominer les autres.

En voici quelques exemples :

- Menacer de blesser ou de tuer quelqu'un
- Menacer de se suicider
- Détruire des biens
- Voler
- Contrôler ou exploiter sur le plan financier
- Injurier et dénigrer
- Agresser physiquement
- Imposer des attouchements sexuels
- Agresser sexuellement et violer

De nombreux genres de violence familiale sont criminels, et tous sont dommageables. La violence familiale risque de s'intensifier au fil du temps et finir par causer des décès.

Les victimes, y compris les enfants, vivent tout un éventail d'émotions et de réactions lorsqu'ils subissent de la violence familiale ou en sont les témoins, comme celles énumérées aux pages 2 et 3, mais aussi : la honte, l'isolement, le sentiment d'impuissance, l'auto-culpabilisation et la trahison.

Si elles sont négligées, ces émotions et ces réactions risquent d'engendrer la perte de la confiance en soi, la dépression, le manque d'amour-propre, le repli sur soi, ainsi que des troubles du sommeil et alimentaires.

Conjointement avec des blessures physiques comme les ecchymoses, les fractures et les saignements, elles risquent d'engendrer un piètre rendement ou l'absentéisme scolaire ou professionnel. Les sévices sexuels peuvent causer une grossesse ou des MTS. Or, de telles conséquences peuvent facilement dégénérer en problèmes à long terme et engendrer des cycles de victimisation et de violence.

Certaines personnes, surtout les enfants, tendent à réagir avec agressivité. D'autres internalisent leur souffrance. Certains tentent de s'en sortir en consommant alcool et drogues, qui ne font que nuire au processus de guérison. Il est primordial, mais pas toujours facile, de chercher de l'aide et de retrouver un sentiment de sécurité. Il faut du courage pour oser demander de l'aide.

Se faire blesser par un membre de la famille – quelqu'un qui est censé mériter notre tendresse et notre confiance – est une expérience dévastatrice. Les victimes sont souvent partagées et craignent souvent qu'en passant à l'action elles s'exposent (ainsi que d'autres membres de leur famille) à des dangers si elles suscitent la colère de leur agresseur. Le fait d'appeler les policiers et d'accuser un membre de la famille risque de marquer le début de procédures judiciaires longues et stressantes, mais peut aussi procurer la sécurité et la guérison aux victimes. Si la personne ayant causé des torts en assume la responsabilité, un traitement pour elle et une réparation ou réconciliation avec sa ou ses victimes sont possibles.

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général, CB, document PSSGo700 — Mars 2007

Il existe une abondance de renseignements destinés à aider les victimes de violence familiale à faire des choix judicieux. ☞

Si vous avez des questions à poser au sujet de ces choix ou de la création d'un plan pour assurer votre sécurité, ou si vous avez besoin d'un refuge, composez le numéro de la ligne secours de votre région. En cas d'urgence, composez le 911.

Vous pouvez également vérifier les nombreux sites Web, comme [www.shelternet.ca](http://www.shelternet.ca), qui fournissent des renseignements en plusieurs langues et qui indiquent comment effacer l'historique de son ordinateur, si l'on ne veut pas qu'un autre usager sache ce que l'on a cherché.

N'attendez pas que la situation s'envenime pour chercher de l'aide. La prévention et les interventions précoces sont essentielles si l'on veut mettre fin à la violence et sauver des vies.



#### **Sites Web suggérés :**

[www.securitecanada.ca](http://www.securitecanada.ca)  
[www.santepublique.gc.ca](http://www.santepublique.gc.ca)

#### **Liens suggérés :**

[http://www.securitecanada.ca/link\\_f.asp?category=1&topic=3](http://www.securitecanada.ca/link_f.asp?category=1&topic=3)  
<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/index-fra.php>  
<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/help-aide-fra.php>

## Roue des soins personnels : fiche d'activités détachable

### Directives

Voici une fiche d'activités détachable. Si ce n'est déjà fait, détachez la page centrale et commencez à lire au sujet de la Roue des soins personnels à la page 20. Revenez ensuite à cette page-ci et suivez les directives ci-dessous.

1. Imaginez qu'il y a un « 0 » au centre du cercle. Imaginez qu'il y a un « 10 » au bout de chaque rayon qui touche le cercle.
2. Dans chaque catégorie, évaluez de « 0 » à « 10 » le degré de satisfaction, de paix ou de contentement que vous vivez dans ce domaine de votre vie. Avec un crayon, un stylo ou un marqueur, faites un point indiquant votre évaluation pour chaque catégorie. Par exemple, si vous vivez beaucoup de stress sur le plan financier et que vous choisissez un « 2 », placez un point très près du centre de la roue dans la catégorie Travail et argent.
3. Une fois que vous aurez placé un point dans chaque catégorie, reliez les points entre eux.
4. Réfléchissez : Dans quelle mesure votre tracé est-il bosselé ou lisse ? À quelle catégorie devriez-vous prêter la plus grande attention pour mieux équilibrer la roue ?

Vous trouverez peut-être utile de redessiner ou de photocopier cette roue sur une feuille plus grande.

L'emploi de cet outil pourrait vous aider à déterminer vos priorités et vos besoins tandis que vous relèverez les nombreux défis dont s'accompagne l'expérience d'une famille-victime. Refaites, modifiez et étoffez votre « roue » à votre guise : il arrive que les besoins et les priorités changent au fil du temps.

Adapté avec la permission de : *Youth S.T.A.R. – When Violence and Trauma Impact Youth, Facilitator's Training Manual*, de V. Hart (Harrisonburgh, VA: Eastern Mennonite University, 2007, p. 66.

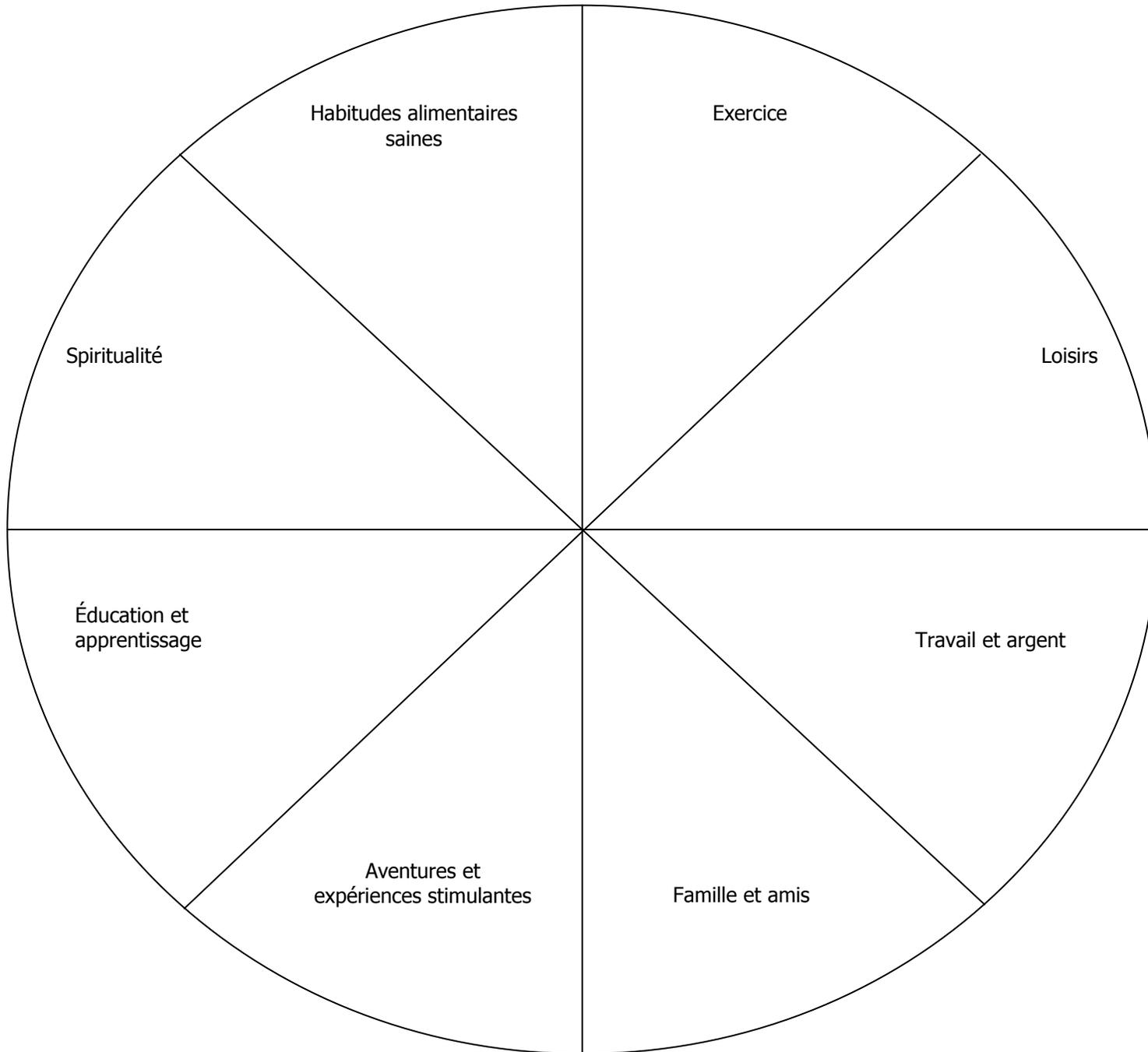
### En tant que famille-victime, quels sont vos besoins ?

#### **Roue des soins personnels : fiche d'activités détachable**

Être victime d'un crime perpétré par un membre de la famille peut déstabiliser votre monde et fragmenter plusieurs domaines de votre vie, allant de votre santé à vos relations personnelles, à votre perception de vous-même et à votre « statut » social. Il peut s'avérer difficile de déterminer quels pas vous devez faire pour vous rétablir, surtout si vous avez vécu un événement traumatisant ou en avez été témoin. Les traumatismes et la violence nous plongent dans un état de choc et nous désorganisent. Nous avons besoin d'aide et de soutien pour retrouver un sentiment d'ordre et de maîtrise. Le processus peut s'avérer long et exiger que nous nous répétions souvent « un pas à la fois ».

Par vous-même ou avec l'aide d'une personne-soutien, tentez de faire l'exercice de la « Roue des soins personnels », à la page centrale du livret que vous avez en main. Détachez la page, ce qui vous permettra de la photocopier pour vous-même ou pour d'autres personnes. Cet exercice pourra vous aider à déterminer vos besoins et à établir vos priorités. Une fois que vous connaîtrez vos propres besoins, il vous sera peut-être plus facile de chercher à obtenir le soutien et les ressources nécessaires pour y répondre.

Il ne vous reste plus qu'à suivre les directives ...



## DROITS DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

La Loi sur les victimes d'actes criminels - charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels a été promulguée le 11 juin 1996. La Loi soutient et reconnaît les besoins et droits des victimes d'actes criminels dans les systèmes de justice criminelle et civile.

Ces principes précisent comment les victimes devraient être traitées par les responsables du système de justice à différentes étapes de la procédure judiciaire pénale. L'énoncé de principe prévoit que les victimes doivent :

- être traitées avec courtoisie et compassion, dans le respect de leur dignité et de leur vie privée ;
- avoir accès à l'information concernant les services et les recours mis à leur disposition ;
- avoir accès à l'information sur les progrès réalisés dans les enquêtes et les poursuites pénales ainsi que sur les condamnations et les libérations conditionnelles de contrevenants ;
- avoir l'occasion d'être interviewées par des agents de police et des fonctionnaires du même sexe que celui de la victime, quand la victime a subi une infraction sexuelle ;
- avoir le droit d'obtenir, dans les plus brefs délais, le retour de leurs biens par le personnel du système judiciaire, dans les cas où l'on n'aurait plus besoin de ces biens pour les fins du système judiciaire (c.-à-d. pour mener une enquête, entamer un procès ou interjeter un appel) ;
- avoir accès à l'information concernant la mise en liberté sous condition des contrevenants, y compris la libération conditionnelle, l'absence temporaire ou l'évasion d'un lieu de détention ;
- avoir accès à l'information concernant les arrangements relatifs au plaider et les conférences préparatoires et leur rôle dans la poursuite.

(<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/vw/vicrights.asp>)

## Incarcération d'un membre de la famille condamné pour violence familiale

L'incarcération d'un membre violent de la famille protège souvent ses victimes contre ses violences et les y soustrait. Elle peut leur permettre de se refaire une vie en échappant aux souffrances, aux trahisons et aux blessures incessantes.

Les membres de la famille qui ont été les victimes ou les témoins d'un comportement criminel, ou qui en ont été affectés autrement, ressentent peut-être aussi :

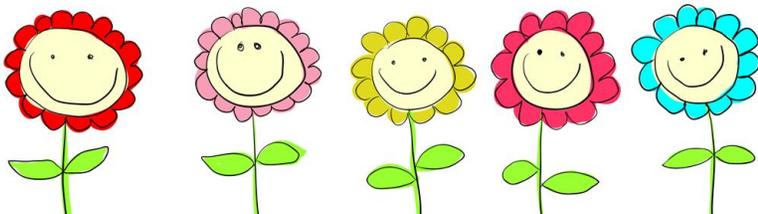
- ♦ de la colère (envers le membre fautif de la famille ou le système judiciaire, pour avoir imposé à leur proche une sentence qu'ils jugent soit trop légère, soit trop dure) ;
- ♦ de la peur (par rapport à la future remise en liberté du contrevenant) ;
- ♦ de la honte (d'avoir un membre de la famille en prison ou d'avoir été sa victime) ;
- ♦ de la tristesse (par rapport à la perte des bons moments partagés avec le contrevenant ou à la fin des rêves d'avenir) ;
- ♦ du stress ou des inquiétudes ;
- ♦ des difficultés financières ;
- ♦ de la douleur ou des soins médicaux résultant des blessures ;
- ♦ des doutes quant au bienfondé de la poursuite d'une relation avec la personne incarcérée ;
- ♦ de l'intimidation par rapport aux visites en milieu carcéral ;
- ♦ de l'espoir quant à la possibilité que le contrevenant change.

Certains genres de violence familiale se perpétuent, ou commencent même, durant l'incarcération. Le contrevenant continue parfois d'injurier, de manipuler ou de menacer par téléphone ou durant les visites personnelles. Il demande parfois aux membres de sa famille qui lui rendent visite en prison ou avec qui il correspond de lui procurer de l'argent ou des objets interdits.

De telles requêtes suscitent souvent peur et conflits chez le membre de la famille qui est « dehors », car elles le placent dans une situation stressante et délicate. Aucune de ces deux options n'est juste et les deux sont dangereuses, car elles risquent de perpétuer des relations fondées sur l'extorsion et d'entraîner la révocation des droits de visite ou même des accusations criminelles. Or, un parent ou membre de la famille derrière les barreaux, c'est déjà trop.

Il se peut que le contrevenant leur demande de nourrir sa dépendance ou de le protéger contre les autres détenus. Le membre de la famille se sentira peut-être ambivalent face à la nécessité de « rapporter » des problèmes au personnel correctionnel. Il est possible que, moralement, il ou elle juge être « de son devoir » de les rapporter, mais qu'il ou elle craigne aussi que le contrevenant soit puni, que ses droits de visite soient révoqués, qu'il se fasse agresser par d'autres détenus ou que cette dénonciation suscite beaucoup de colère chez lui.

Il est recommandé aux visiteurs de demander conseil et soutien auprès d'un professionnel, afin que ce dernier les aide à prendre la bonne décision si des sévices ou des tentatives d'extorsion ont lieu au cours des visites ou dans la correspondance. Le principal, c'est de protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées et de mettre fin à la victimisation.



## Le Service correctionnel du Canada (SCC) offre des services aux victimes à l'échelle nationale...



**Pour obtenir des liens vers les Services aux victimes de votre région, visitez les sites Web :**  
[www.csc-scc.gc.ca/victims-victimes](http://www.csc-scc.gc.ca/victims-victimes)  
[www.victimesdabord.gc.ca](http://www.victimesdabord.gc.ca)

**Des programmes d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires, et possèdent des numéros sans frais.**

**En cas d'urgence, composez le 911.**

## **Lorsqu'un membre de la famille est une victime : une entrevue entre David Molzahn et Christina Guest, des Services aux victimes du SCC**

Cet extrait est tiré de l'article de Lloyd Withers qui paraît intégralement dans le numéro du printemps 2008 du bulletin du RCAFDF et qui est disponible sur le site <http://www.cfcn-rcafd.org/>.

Il arrive que des crimes soient commis par des étrangers, mais c'est dans le foyer familial que l'on peut être le plus en danger. Le meurtre, le viol, la violence familiale, l'abus d'enfants, l'inceste et le vol sont autant de crimes dont un membre de la famille, ou quelqu'un qui a déjà été en relation avec le contrevenant, peut être la victime. Cette liste englobe probablement d'ailleurs tous les crimes.

Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s sait par expérience auprès des familles que le contrevenant est beaucoup plus étroitement lié à la famille que quiconque ne souhaite le dire. Au sens plus large, même si la victime n'appartient pas à la famille, celle-ci est néanmoins affectée par le comportement criminel du contrevenant et les conséquences du geste posé.

Le RCAFDF s'est intéressé de très près à la création des Services aux victimes, du Service correctionnel du Canada, et à ce que ces services sont en mesure d'offrir aux familles. David Molzahn et Christina Guest, des Services aux victimes du SCC, ont accepté de nous entretenir de ce sujet.

**RCAFDF :** On s'inquiète et on parle des crimes commis par des étrangers, mais peut-être ne parlons-nous pas aussi souvent des crimes perpétrés au sein d'une même famille ? À votre avis, pourquoi en est-il ainsi ?

**DM :** J'ai ma petite idée là-dessus. Selon moi, il est plus facile de penser à des gens et à leur offrir des services lorsqu'il y a une séparation entre la victime et le contrevenant. Lorsque ce

n'est pas le cas, la situation devient beaucoup plus complexe sur les plans émotionnel, psychologique et spirituel.

Au sein du système correctionnel, il y a certains défis à relever quant à la manière de procéder dans le cas où, en travaillant auprès d'un contrevenant dans un établissement, on découvre, par exemple, que la victime est son épouse et qu'en plus, elle souhaite continuer la relation. Cela est difficile à comprendre pour certaines personnes, mais pas au sein de la communauté, où l'on voit cela se produire tout le temps. Or, dans le système, c'est un peu plus difficile de composer avec ce genre de situation. Je crois que, pour nous des Services aux victimes, au Service correctionnel du Canada, il est de plus en plus nécessaire de bien faire la distinction entre les victimes et les victimes inscrites. Dans le cas de plusieurs crimes graves, le crime s'est produit dans le contexte familial et il nous a été impossible d'aborder cette réalité aussi clairement que nécessaire. Je pense qu'une partie du travail du RCAFDF consiste à nous aider à poser les bonnes questions.

**RCAFDF :** Pourriez-vous nous indiquer quand, comment et pourquoi les Services aux victimes ont été créés ?

**CG :** En 1992, on a amendé la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, afin qu'elle comporte une obligation de la part du gouvernement du Canada de fournir des renseignements aux victimes de contrevenants sous responsabilité fédérale. On a alors établi un processus qui allait permettre au Service correctionnel du Canada de renseigner les victimes inscrites, c'est-à-dire les victimes qui demandent à recevoir des renseignements au sujet du contrevenant qui leur a causé du tort.

**RCAFDF :** Si un membre de la famille est inscrit, quel genre de renseignements pouvez-vous lui fournir ?

**CG :** Il existe deux catégories de renseignements. La première renferme les renseignements que le SCC doit fournir aux victimes inscrites, soit : le nom du contrevenant, l'infraction pour laquelle la personne a été condamnée, le tribunal qui a prononcé la sentence, la date à laquelle la peine d'emprisonnement a débuté et les dates auxquelles la personne deviendra admissible aux permissions de sortir et à la libération conditionnelle. La seconde catégorie renferme les renseignements discrétionnaires qu'il est possible de communiquer en équilibrant les droits du contrevenant et les droits de la victime. Il se peut que l'on révèle à la victime l'âge du contrevenant, l'endroit où se trouve l'établissement dans lequel il est incarcéré, la date à laquelle le contrevenant doit être libéré pour plusieurs raisons, la date des audiences, les conditions de libération du contrevenant et la destination du contrevenant au moment de sa libération. On lui dira également si le contrevenant est encore incarcéré et, dans le cas contraire, la raison pour laquelle il ne l'est plus.

Ce qui intéresse le plus souvent les victimes, c'est de savoir quand la personne ne sera pas en incarcération, quand au juste elle est susceptible de sortir pour participer à un programme de travail, à un programme d'études ou à un programme de santé mentale. Nous sommes obligés de dire à la victime à quelle date la personne sera escortée hors de l'établissement. La victime ou les membres de la famille de la victime pourront trouver rassurant d'être tenus au courant et de savoir que, s'ils n'ont aucune nouvelle, c'est parce que la personne est toujours incarcérée.

Les victimes inscrites peuvent avoir accès aux renseignements reliés à la peine, comme la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, la date de fin de la peine - tout ce qui, dans la libération de la personne, est susceptible d'affecter sa victime. Si elles le désirent, les victimes peuvent faire connaître à la Commission nationale des libérations conditionnelles ce qu'elles éprouvent à l'idée que la personne puisse être libérée. Une déclaration de la victime peut être soumise au moment de l'examen de la peine, avant que le contrevenant passe devant la Commission.

**RCAFD :** Certains membres de la famille qui sont des victimes mettent fin à la relation familiale. D'autres sont des victimes qui choisissent de continuer la relation. Il y a un conflit au sein de la famille parce que l'un de ses membres souhaite soutenir le contrevenant, alors qu'un autre membre ne veut rien savoir de lui. Qu'avez-vous découvert jusqu'ici à ce sujet dans le cadre des Services aux victimes ?

**CG :** On retrouve effectivement les deux cas. Une des choses importantes à savoir pour les membres de la famille, c'est ce qu'il faut faire si un enfant a subi des torts. Un membre de sa famille peut s'inscrire au nom de l'enfant. Les lois indiquent clairement qui est apte à servir de « représentant » de la victime, si cette dernière est handicapée ou mineure, ou préfère ne pas faire affaire directement avec le Service correctionnel.

**RCAFD :** Une grand-mère, une tante ?

**CG :** Une grand-mère, une tante ou une belle-mère peut effectivement servir de « représentant » de la victime. Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, un certain nombre de familles se fragmente. Par exemple, si un enfant a été une victime et que la mère a divorcé d'avec le contrevenant,



David Molzahn et Christina Guest.

la mère peut s'inscrire à la fois comme victime et comme représentante de l'enfant. Elle satisferait aux exigences de ces deux catégories.

Les Services aux victimes ne sont pas là pour juger de la relation que l'on choisit ou non de conserver avec le contrevenant. Les services sont mis à la disposition de ceux qui sont considérés comme des victimes. Les membres de la famille n'ont pas à décider de ce que sera leur relation avec la personne incarcérée.

**RCAFD :** S'il y a une chose que vous aimeriez faire savoir aux membres de la famille qui sont des victimes, laquelle serait-ce ?

**CG :** Téléphonnez-nous. Vérifiez les services qui vous sont offerts. J'aimerais qu'ils sachent que le Service correctionnel, même s'il a pour mandat de gérer les peines des contrevenants, a aussi pour mandat, qui est tout aussi important, d'aider les gens ayant été des victimes à se remettre après coup, de leur apporter des options et la liberté, de leur faciliter l'accès au Service correctionnel du Canada et à la Commission des libérations conditionnelles, afin de les aider à prendre leur vie en main, peu importe la voie qu'ils choisiront de suivre.

**RCAFD :** Pour que ce qui leur est arrivé ne continue pas de dominer leur vie.

**CG :** Il se peut qu'ils aient vécu des moments terribles dans la vie, mais il existe des ressources pouvant les aider à surmonter l'épreuve et à tourner la page.

## La justice réparatrice

Au Canada, on reconnaît de plus en plus la justice réparatrice comme une approche axée sur la collectivité qui vise essentiellement à redresser les torts causés par un comportement criminel. Cette approche ne date pas d'hier, puisque les Premières Nations d'Amérique du Nord et de la Nouvelle-Zélande la pratiquaient déjà dans l'Antiquité. On favorise maintenant partout dans le monde le renouvellement de cette approche.

Le grand spécialiste Howard Zehr décrit la justice réparatrice comme un processus de pensée, d'action et de collaboration visant principalement à se poser trois questions et à y répondre :

1. Qui a été lésé ?
2. Quels sont leurs besoins ?
3. Qui est responsable de répondre à leurs besoins ?

Ces questions contrastent avec le système de justice pénale, qui se pose essentiellement les questions suivantes :

1. Quelles lois ont été transgressées ?
2. Qui les a transgressées ?
3. Quel sort doit-on leur réserver ?

*(Zehr, The Little Book of Restorative Justice, 2002, p. 21)*

La justice réparatrice vise essentiellement à rétablir l'équilibre, la confiance et les relations que le crime a affectées. Pour y parvenir, elle exige généralement la participation des victimes, des contrevenants, des membres de la famille, des policiers, des conseillers, des travailleurs sociaux et, parfois, des avocats.

Lorsqu'un crime grave a été commis, comme un meurtre, et qu'il est impossible au contrevenant de redresser directement les torts qu'il a causés, il lui est néanmoins possible de poser des gestes symboliques, y compris un mea-culpa devant ses victimes, afin

d'aider celles-ci à se refaire une vie après avoir subi un crime. Il incombe principalement au contrevenant de redresser les torts qu'il a causés, mais il se peut aussi que la collectivité soit responsable de venir en aide à la fois aux victimes et aux contrevenants durant le processus de justice réparatrice, ainsi que de déterminer et de changer les situations socio-économiques susceptibles d'être à la source du crime ou de le favoriser (Zehr, 2008).

Le processus de justice réparatrice – qui inclut parfois l'écriture de lettres, la participation à un dialogue avec médiation et la création d'un plan de redressement des torts – suit généralement le rythme que les victimes lui imposent. Ce processus reconnaît que tout crime a pour effet premier de détruire la confiance dans les rapports humains. Or, toutes les personnes concernées ont besoin de temps et de bonne foi pour la rebâtir.

Le RCAFD suggère que le processus de justice réparatrice prévienne aussi la récidive et la revictimisation. Durant le processus de JR, il faut répondre à la question : « Comment veiller à ce que cela ne se reproduise plus ? » Pour le bien des victimes, des contrevenants, des familles et des collectivités, il est nécessaire de créer des plans de soutien et de sauvetage à long terme. Au Canada, les programmes et les services de justice réparatrice émergent tant au sein du gouvernement qu'au sein du secteur des organismes de bienfaisance.

**Pour savoir comment ou si la justice réparatrice peut vous aider, vous et les membres de votre famille, à vous rétablir d'un acte dont vous avez été les victimes, veuillez visiter les sites Web énumérés ci-après ou téléphoner au RCAFD pour qu'il vous indique à quels services de votre région vous pourriez faire appel.**

[www.csc-scc.gc.ca/text/rj/](http://www.csc-scc.gc.ca/text/rj/)      [www.justicereparatrice.org/](http://www.justicereparatrice.org/)  
[www.csjr.org](http://www.csjr.org)      [www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/rep-res.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/rep-res.html)

## LECTURES RECOMMANDÉES :

### Pour les enfants et les adolescents :

*Le pré sans fleurs ni couleurs*, de Laurence Gilbot et Antoon Krings, Les trésors des belles histoires, 2001. 3 à 6 ans.

Un matin Blanc-Museau se réveille, et rien n'est comme avant. Son papa n'est pas là. Où est-il parti ? Il y a comme un lourd secret autour de lui... Quand sa maman lui explique enfin que son papa est à la prison du pré sans fleurs ni couleurs, Blanc-Museau sait trouver l'énergie pour que tout redevienne comme avant. Un album fort et sensible pour aider à traverser les difficultés.

*La lettre que j'attends*, de Jo Hoestlandt, Le Baron Perché, 2007. 6 ans et plus.

Une maman éloignée de son enfant attend des nouvelles. Pour combler le manque, elle rêve, imagine la lettre – et son contenu – que pourrait lui envoyer sa fille. La jeune femme fait le tour des sujets susceptibles d'être évoqués comme le retour du chat égaré, la conduite de sa fille à l'école, la vie du quartier... les rires et les jeux de ses enfants (on apprend qu'il y a aussi un garçon, plus jeune) qui, tous deux, lui manquent tant. Cette rêverie permet à la jeune mère en prison d'alléger son isolement.

*La visite*, de Christian Roche et Evelyne Favier, Milan, 2003. 7 à 10 ans.

Clara a toujours des tas de choses à raconter à son papa : une nouvelle copine, une bonne note, un poème... Elle aime les histoires qu'il invente, et aussi les bateaux qu'il sait si bien dessiner. Mais, aujourd'hui, tout est devenu très précieux un mot de son père, un regard, un câlin... car, aujourd'hui, tout est minuté, surveillé, limité par le règlement de la prison. Pour voir son papa, Clara doit se contenter de la visite du samedi et faire, chaque semaine, un long voyage en train et en bus, avec sa maman et son frère Théo, pour profiter de lui un tout petit moment.

**Lettre à Dolly**, de Yaël Hassan Casterman, Collection Romans  
Casterman, 2002. 10 ans et plus.

Dolly, c'est la grand-mère de Rebecca. Un jour, elle disparaît. Rebecca mène sa petite enquête et découvre que sa grand-mère est en prison. Rebecca décide alors de lui écrire.

**Soleil métallique**, de Alex Cousseau Rouergue, Collection : DoAdo,  
2006. 13 ans et plus.

Pendant deux mois, trois adolescents – l'aînée Violaine, José et le cadet Thomas – vont se débrouiller seuls. Leur mère est en prison pour un petit vol. Elle leur écrit chaque jour, leur parle d'espoir, d'amour, de la grève de la faim qu'elle a commencée. Ses enfants réagissent différemment. Sérieuse, Violaine travaille dans un hôtel pour payer le loyer, trouve peut-être un amoureux. José, le rebelle, manifeste aux côtés des éboueurs, se promène avec un javelot avant de se lancer dans un projet professionnel de cuisine. Thomas, 14 ans, supporte assez mal l'absence de sa mère, qu'il refuse même un temps d'aller voir.

**Le mal dans la peau**, de Brigitte Peskine, 2000, Hachette jeunesse – Le livre de poche jeunesse. 15 ans et plus.

Richard a « le mal dans la peau ». Ce sont les mots terribles de sa mère, qui refuse de vivre plus longtemps avec lui : à 16 ans, Richard est placé en garde à vue pour recel de drogue... Il rencontre alors Fabienne, son éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse. L'adolescent se prend dans un engrenage qui le conduit de foyer en foyer, puis en prison. Fabienne s'interroge : la dérive délinquante de Richard, rejeté par sa mère, abandonné de tous, est-elle une fatalité ?

**On irait**, de Mona Thomas Gallimard, Gallimard jeunesse, 2000. 15 ans et plus.

Claire n'a pas connu son père. Née en prison, elle rend visite à sa mère au parloir. Elle part alors avec Xavier, qu'elle aime. Elle doit découvrir qui elle est. Qui étaient ses jeunes parents ? Et si rechercher la vérité, c'était trahir sa mère ? L'histoire racontée sera la vraie, la violence confrontée.

## Pour les parents d'une personne ayant commis un crime

de John O'Donohue, poète irlandais

Nul autre ne peut voir la beauté  
Dans sa vie désormais assombrie.  
Telle une ombre  
Son image s'est fermée.

Quand les gens le regardent,  
Il devient le miroir  
Des torts qu'il a causés.

Mais il est vôtre ;  
Et vous avez des yeux différents  
Qui retiennent ses hiers sous la forme  
D'images dont nul autre ne se souvient.

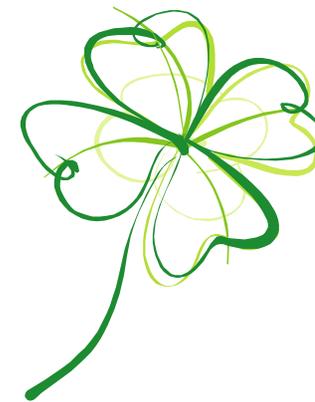
Attendant qu'il naisse,  
Sans savoir qui il serait,  
Les moments de son enfance,  
Ses premiers pas, ses premiers mots,  
Sourires et pleurs,  
Et tous les grands tournants  
De son voyage depuis lors...

Il est vôtre en un sens  
Qu'aucun mot ne saurait dire ;  
Et vous pouvez plonger le regard dans l'étranger  
Qu'il est devenu en agissant comme il l'a fait  
Et y découvrir toujours votre fils.

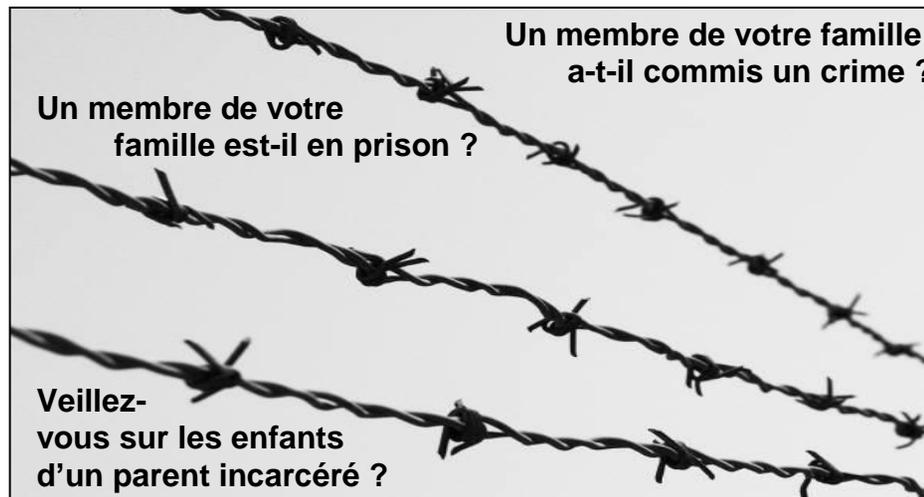
Malgré toute la déception et toute la honte,  
Puissiez-vous trouver en votre appartenance  
Un havre, où votre esprit trouvera du repos.  
Puissent de nouveaux mots naître entre vous  
Pour bâtir de petits ponts de compréhension.

Puisse cette sérénité vous conduire au-delà de la culpabilité et du blâme  
Jusqu'au champ lumineux du cœur  
Où il pourra venir ressentir votre amour

Jusqu'à ce que les forces ténébreuses qui l'ont motivé disparaissent  
Et qu'il puisse voir ce qu'il a fait  
Rechercher le pardon et apporter la guérison ;  
Puisse cette porte sombre ouvrir une voie  
S'illuminant toujours plus d'une nouvelle promesse. (traduction libre)



Poème tiré de TO BLESS THE SPACE BETWEEN US: A BOOK OF BLESSINGS de John O'Donohue,  
© 2008 de John O'Donohue. Utilisé avec la permission de Random House, Inc.



Si vous avez répondu « oui », il se peut que vous ayez amorcé un parcours difficile aux allures de montagnes russes et que vous ayez du mal à obtenir des réponses et du soutien.

### **Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s**

est un organisme canadien de bienfaisance qui offre du soutien et des renseignements aux familles lésées par un comportement criminel.

**Veillez visiter le site [www.cfcn-rcafd.org](http://www.cfcn-rcafd.org) ou téléphoner sans frais au 1-877-875-1285.**

"Building stronger and safer communities by assisting families affected by criminal behavior, incarceration and community reintegration."



"Contribuer à bâtir des milieux de vie plus stables et plus sûrs, en offrant un soutien aux familles qui doivent composer avec le comportement criminel, l'incarcération et la réinsertion sociale."

ISBN 978-0-9812232-2-3

© Édition française 2009, Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, transmise, transcrite, enregistrée sur un système d'extraction en une quelconque langue sous une quelconque forme par un quelconque moyen sans l'autorisation écrite du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. De plus, il est à noter que dans les présentes le masculin inclut le féminin.

Nous remercions tout spécialement Jim Burnham pour la photo de couverture et Lloyd Withers pour son aide dans les domaines de l'édition de texte et de la mise en page.